



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or**

**Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures**

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29      Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20      Nombre de procurations : 7

Pour : 27      Contre :      Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

**N° 2025-069 : Extinction de créances irrécouvrables**

Dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge statue sur l'effacement de dettes qui peuvent concerner des recettes émises par une collectivité.

Ces décisions s'imposent à la collectivité qui constate l'extinction de créances sur la base d'une liste référencée 7535230431 arrêtée le 29 juillet 2025 présentée par le comptable public.

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint à la Maire, propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les extinctions de créances tel qu'il suit et concernant un dossier famille :

Exercice	Type recettes	Motif de présentation	Montant ANV
2023	Facturation unique	Surendettement	462.71 €
2024	Facturation unique	Surendettement	295.83 €
		<b>TOTAL</b>	<b>758.54 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'annulation des créances pour surendettement pour un montant global de 758.54 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours pour procéder aux écritures d'annulation des créances ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS